

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE THUILLEY-AUX-GROSEILLES
SEANCE DU MARDI 2 JUIN 2020 A 20H30

Le conseil municipal régulièrement convoqué le 27 mai 2020, s'est réuni dans les locaux de la mairie, sous la présidence de Mme. BROQUERIE Laurence, Maire.

Etaient présents : GENIN Christophe, GENIN René Jean-Pierre, GRIS Samuel, HENRY Gabrielle, PARISOT Gibrien, PEROUX Amélie, PEROUX Jacques, PIERI Stéphane, WECKERING Thomas

Absent excusé : BROQUERIE Pauline

Absent non excusé : /

Le Conseil Municipal a nommé pour secrétaire de séance : PEROUX Amélie

Compte tenu de la situation exceptionnelle liée au COVID-19, que le public ne peut être accueilli et que la retransmission en direct des débats ne peut être techniquement réalisée, la tenue de la séance est faite à huis-clos.

Suite à un vote mains levée, le conseil a accepté à l'unanimité la tenue de la séance à huis clos.

Dossier n°1 : Délibération n° 20_13 et 20_14 : 5.3 Commissions communales

Délibération n° 20_13 : 5.3 Désignation des délégués dans les commissions communales

Commission des « Bois et chasse »

Responsable : - GRIS Samuel

Membres : - PEROUX Jacques
- WECKERING Thomas
- GENIN Christophe

Commission « Bâtiments communaux et Travaux »

Responsable : - BROQUERIE Laurence

Membres : - PEROUX Jacques
- PARISOT Gibrien
- GENIN René Jean-Pierre

Commission « Eau et Assainissement »

Responsable : - GRIS Samuel

Membres : - GENIN Christophe
- PARISOT Gibrien

Commission « Voiries rurales, communales, forestières et Urbanisme »

Responsable : - GENIN René Jean-Pierre

Membres : - PIERI Stéphane
- PARISOT Gibrien

Commission « Fêtes et cérémonies »

Responsable : - GRIS Samuel

Membres : - HENRY Gabrielle
- BROQUERIE Laurence

Correspondant Défense : GRIS Samuel

Délégations aux adjoints : Arrêtés du 2 juin 2020

 1^{er} Adjoint : Eau et assainissement
Forêt communale
Affaires financières

 2^{ème} adjoint : Agent technique
Bancs et tables
Bâtiments communaux
Voiries rurales et communales

Adopté par **10** voix « pour », **0** voix « contre » et **0** « abstention »

Délibération n° 20_14 : 5.3 Désignation des membres de la Commission d'Appel d'Offres

Vu les articles 22 et 23 du code des marchés publics,

Considérant qu'à la suite de l'élection municipale et l'élection du maire et des adjoints, il convient de constituer la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat.

Considérant qu'outre le maire, son président, cette commission est composée de 3 membres titulaires élus par le conseil municipal en son sein à la représentation proportionnelle au fort reste.

Considérant que l'élection des membres élus de la commission d'appel d'offres doit avoir lieu à bulletin secret et qu'il convient de procéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires.

Membres titulaires :

Nombre de votants : **10**

Bulletins blancs ou nuls : **0**

Nombre de suffrages exprimés : **10**

Siège à pourvoir : **3**

Proclamés élus les membres titulaires suivants : PEROUX Amélie, GENIN René Jean-Pierre, GRIS Samuel

Membres suppléants :

Nombre de votants : **10**

Bulletins blancs ou nuls : **0**

Nombre de suffrages exprimés : **10**

Siège à pourvoir : **3**

Proclamés élus les membres suppléants suivants : GENIN Christophe, HENRY Gabrielle, PIERI Stéphane

Dossier n°2 : Délibération n° 20_15 : 5.3 Conseillers communautaires

Suite à l'élection du maire et des adjoints, les conseillers communautaires titulaires sont : Mme. BROQUERIE Laurence, Maire et M. GRIS Samuel, 1^{er} adjoint.

Adopté par **10** voix « pour », **0** voix « contre » et **0** « abstention »

Dossier n°3 : Délibération n° 20_16 et 20_17 : 5.3 Désignation des représentants Scolaire et périscolaire

Délibération n° 20_16 : Délégués au syndicat Intercommunal pour l'enseignement Elémentaire et Préélémentaire de Colombey-les-Belles (SIEEP)

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 2 janvier 1986 portant création du Syndicat Intercommunal pour l'enseignement Elémentaire et Préélémentaire de Colombey-les-Belles

Vu l'article 7 des statuts indiquant la clé de répartition du nombre de délégués

Considérant qu'il convient de déléguer deux délégués titulaires et 1 délégué suppléant

Considérant que le Conseil municipal, doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués ;

Délégués titulaires :

Nombre de votants : **10**

Bulletins blancs ou nuls : **0**

Nombre de suffrages exprimés : **10**

Majorité absolue : **6**

Ont obtenu :

BROQUERIE Pauline – 10 voix

PEROUX Amélie – 10 voix

Proclamés élus les délégués titulaires suivants : BROQUERIE Pauline, PEROUX Amélie

Délégué suppléant :

Nombre de votants : **10**

Bulletins blancs ou nuls : **0**

Nombre de suffrages exprimés : **10**

Majorité absolue : **6**

Ont obtenu :

BROQUERIE Laurence – 10 voix

Proclamé élu le délégué suppléant suivant : BROQUERIE Laurence

Délibération n° 20_17 : Délégués au Groupement d'intérêt public Noé (GIP NOE)

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 18 mai 2011 portant création du Groupement d'intérêt public Noé

Vu l'article 7 de la convention constitutive indiquant la clé de répartition du nombre de délégués

Considérant qu'il convient de déléguer un délégué titulaire et 1 délégué suppléant

Considérant que le Conseil municipal, doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués ;

Délégué titulaire :

Nombre de votants : **10**

Bulletins blancs ou nuls : **0**

Nombre de suffrages exprimés : **10**

Majorité absolue : **6**

Ont obtenu :

PEROUX Amélie – 10 voix

Proclamé élu le délégué titulaire suivants : PEROUX Amélie

Délégué suppléant :

Nombre de votants : **10**

Bulletins blancs ou nuls : **0**

Nombre de suffrages exprimés : **10**

Majorité absolue : **6**

Ont obtenu :

HENRY Gabrielle – 10 voix

Proclamé élu le délégué suppléant suivant : HENRY Gabrielle

Dossier n°4 : Délibération n° 20_18 : 5.3 Désignation des représentants à la MMD54

Vu l'article L 5511-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que :

« Le Département, des Communes et des établissements publics intercommunaux peuvent créer entre eux un établissement public dénommé Agence Technique Départementale.

Cette agence est chargée d'apporter, aux collectivités territoriales et aux établissements publics intercommunaux du département qui le demandent, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier »

Vu la délibération du Conseil Départemental de Meurthe-et-Moselle en date du 24 juin 2013 approuvant la création d'un établissement public administratif

Vu la délibération du Conseil Municipal de Thuilley aux Groseilles en date du 1^{er} décembre 2017 décidant son adhésion à MMD 54 et approuvant les statuts

Considérant l'article 5 des dits statuts,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide

- De désigner M GENIN René Jean-Pierre comme son représentant titulaire à MMD 54 et M PARISOT Gibrien comme son représentant suppléant,
- D'autoriser le Maire à signer les marchés de prestation formalisant les accompagnements de MMD 54.

Adopté par **10** voix « pour », **0** voix « contre » et **0** « abstention »

Dossier n°5 : Délibération n°20_19 : 5.2 Délégations au Maire

Madame le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, pour la durée du présent mandat, de confier à Madame le Maire les délégations suivantes :

- 1- 4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ; (montant max 10000 €)

- 2- 6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 3- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 4- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 5- 24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

Adopté par **9** voix « pour », **0** voix « contre » et **0** « abstention »

Le Maire est sorti et n'a pas pris part au vote.

Dossier n°6 : Délibération n°20_20 : 5.6 Indemnités de fonction du Maire et des adjoints

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2123-20 à L.2123-24 ;

Vu le décret n° 2017-85 du 26 janvier 2017 revalorisant l'indice brut terminal de la fonction publique depuis le 1^{er} janvier 2017 ;

Vu le budget communal ;

Considérant que lorsque le conseil municipal est renouvelé, les indemnités de ses membres, à l'exception de l'indemnité du maire, sont fixées par délibération. Cette délibération intervient dans les trois mois suivant l'installation du conseil municipal ;

Considérant que toute délibération du conseil municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres, à l'exception du maire, est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux autres membres du conseil municipal ;

Considérant que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions des élus concernés dans la limite des taux maxima prévus par la loi ;

Considérant que le maire va percevoir une indemnité de fonction fixée à un taux maximal de par la loi et que le conseil municipal n'a pas à délibérer sur ce taux et ne peut de lui-même la diminuer ;

Mme le maire donne lecture au conseil municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction des maires et des adjoints, et l'invite à délibérer ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

Que le montant des indemnités de fonction des adjoints est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L.2123-23 du code général des collectivités territoriales, fixé aux taux suivants :

- 1^{er} adjoint : 9,9 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 2^{ème} adjoint : 9,9 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

Cette indemnité prend effet au 26 mai 2020 ;

Que l'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L.2123-22 à L.2123-24 du code général des collectivités territoriales ;

Que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement ;

Que les crédits budgétaires nécessaires au versement des indemnités de fonction seront inscrits au budget communal.

Adopté par **9** voix « pour », **0** voix « contre » et **1** « abstention »

Dossier n°7 : Délibération n°20_21 : 4.2.1 Recrutement Saisonnier

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de procéder au recrutement d'un agent affecté au service technique pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité.

Elle propose de procéder à la création d'un emploi non permanent d'adjoint technique territorial à temps non complet pour une durée de travail de 17h30 par semaine, à compter du 1^{er} juillet 2020 jusqu'au 31 aout 2020

Considérant qu'un tel emploi ne peut être occupé par un fonctionnaire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- DECIDE de créer à compter du 1^{er} juillet 2020 jusqu'au 31 aout 2020 un emploi non permanent d'adjoint technique territorial à temps non-complet pour un accroissement saisonnier.

- DIT que l'emploi ainsi créé correspond aux fonctions de la catégorie C, échelle C1cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux,

- DECIDE que l'agent bénéficiera des traitements et indemnités afférentes au 1^{er} échelon du grade d'adjoint technique territorial, Echelle C1 IB : 350 IM : 327

- Fixe la durée hebdomadaire de travail afférente à cet emploi à 17h30.

- Charge le maire de procéder au recrutement correspondant ;

- Précise que les crédits nécessaires sont prévus au budget de l'exercice en cours.

Adopté par **10** voix « pour », **0** voix « contre » et **0** « abstention »

Dossier n°8 : Délibération n°20_22 : 5.3 Renouvellement de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID)

Conformément au 1 de l'article 1650 du Code Général des Impôts (CGI), une commission communale des impôts directs (CCID) doit être instituée dans chaque commune. Cette commission est composée :

- Du maire ou d'un adjoint délégué, président de la commission ;
- De 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants, pour les communes de moins de 2 000 habitants.

La désignation des commissaires doit être effectuée par le directeur départemental des finances publiques dans un délai de 2 mois à compter de l'installation de l'organe délibérant de la commune. Elle est réalisée à partir d'une liste de contribuables, en nombre double, proposée sur délibération du conseil municipal.

Le conseil municipal propose donc 12 commissaires titulaires et 12 suppléants.

COMMISSAIRES TITULAIRES

NOM	PRENOM	ADRESSE
GRIS	Samuel	15 Grande Rue – 54170 Thuilley
ABRAHAM	Pascal	4 rue du Cimetière – 54170 Thuilley
BRACONNIER	Robert	52 avenue de Saurupt 54600 Villers Les Nancy
COCHET	François	4 rue du Château - 54170 Thuilley
GENIN	Christophe	2 bis rue de l'Eglise - 54170 Thuilley
WECKERING	Thomas	8 ter rue du Germiny – 54170 Thuilley
PARISOT	Jean-Louis	4 rue de la Prairie – 54170 Thuilley
PEROUX	Amélie	3 rue de la Corvée – 54170 Thuilley
PIERI	Stéphane	2 Rue de l'Eglise– 54170 Thuilley
RAYBOIS	Sandrine	23 Grande rue – 54170 Thuilley
DETHOREY	Marc	2 Grande rue – 54170 Thuilley
AUBERT	Jérôme	1 Rue de Germiny – 54170 Thuilley

COMMISSAIRES SUPPLEANTS

NOM	PRENOM	ADRESSE
AUBERT	Luc	3 rue des Clairs Chênes – 54170 Thuilley
HENRY	Gabrielle	6 impasse Château Grignon – 54170 Thuilley
COERINI	Jean-Pierre	2ter rue de l'Eglise – 54170 Thuilley
BROQUERIE	Pauline	7 rue du Château – 54170 Thuilley
COFFIGNY	Michel	6 rue du Château – 54170 Thuilley
GENIN	René Jean-Pierre	2 rue de l'Eglise – 54170 Thuilley
FISCHER	Anne-Marie	9 Grande rue – 54170 Thuilley
PARISOT	Jeanne Marie	12 rue de l'Eglise – 54170 Thuilley
PARISOT	Gibrien	13 rue du Château – 54170 Thuilley
WAGNER	Philippe	10 Rue de l'Eglise – 54170 Thuilley
GABRIEL	Gilles	1 rue des Prés – 54170 Thuilley
ZIMMERMANN	Anthony	19 Grande rue – 54170 Thuilley

Adopté par **10** voix « pour », **0** voix « contre » et **0** « abstention »

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h